



SPONSORS & PARTENARIATS

SOCIÉTÉ

Société^{**} : _____

Nom^{*} : _____

Prénom^{*} : _____

Fonction^{*} : _____

Adresse^{*} : _____

Code postal^{*} : _____ Ville^{*} : _____

Tél^{*} : _____ E-mail^{*} : _____

Twitter / Facebook / autres réseaux sociaux^{*} : _____

* Information obligatoire

** Ces informations seront utilisées sur l'ensemble des documents du Festival de la Communication Santé.

Le Festival de la Communication Santé est l'occasion d'accroître la visibilité et la notoriété de votre structure grâce aux différentes offres de partenariat disponibles.

Ce moment de partage représente l'opportunité de tisser des liens avec les décideurs du marché de la santé et de la communication et de toucher un public ciblé...

OPÉRATIONS SPÉCIALES****

RÉSERVATION DE STAND

TARIF HT : 2 900 €

Avant l'évènement

- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et mailing toute l'année

Sur l'évènement

- 1 stand équipé (1 table, 2 chaises, 1 emplacement totem)
- 1 page dans le Mag du Festival de la Communication Santé 2016
- 1 badge donnant accès au festival et 1 certificat de présence
- 1 pack Restauration

PACK RESTAURATION

- Les déjeuners des vendredi 25 et samedi 26 novembre
- Les pauses gourmandes
- 1 dîner

Option 1

- 1 hébergement en hôtel*** nuitée, petit déjeuner inclus
- Invitations gratuites à l'évènement : 1 entrée

Option 2

- Invitations gratuites à l'évènement : 2 entrées

JEU FESTIVAL

TARIF HT : 3000 €

Sur l'évènement

- 1 espace Jeu avec un stand (1 table avec urne, 1 emplacement totem)
- 1 page dans le Mag du Festival de la Communication Santé 2016
- 3 annonces par la Présidente avant les conférences, le dîner et la remise des prix
- 1 badge donnant accès au festival et 1 certificat de présence
- 1 pack Restauration
- Invitation gratuite à l'évènement : 1 entrée

SPONSORS

PACK DINER DE GALA

TARIF HT : 2 000 €

- Table réservée et personnalisée à la soirée de gala pour 8 personnes **

PACK PUBLI REPORTAGE

TARIF HT : 2 800 €

Avant l'évènement

- Mise en lumière d'un événement/an sur l'ensemble des réseaux sociaux du Festival
- 2 actualités communication/mois (transmises par le sponsor) relayées sur les réseaux sociaux.
Hors live tweet sur devis.

* Sous réserve de l'acceptation du thème et des intervenants par le Comité du Festival de la Communication Santé -Modérateur et intervenants sont les invités du Festival

** Comportant par invité : badge donnant accès au festival, déjeuners des vendredi 25 et samedi 26 novembre, pauses gourmandes, le dîner de gala, 1 certificat de présence

*** Sous réserve de l'accord d'Opinion Way - Une partie de cette somme est reversée à OpinionWay

**** Les organisateurs se réservent le droit, s'ils le jugent nécessaire, de modifier l'implantation de l'exposition dans le respect du confort et de la satisfaction de tous les exposants.

L'organisateur souscrit une assurance globale de l'exposition en responsabilité civile et incendie.

Une sécurisation la nuit est prévue en dehors des heures d'ouverture de l'exposition.

Cependant, chaque exposant doit souscrire une assurance pour couvrir les risques de vol ou dégradation de son matériel exposé pour lequel, ni l'organisateur, ni les lieux de l'évènement ne peuvent être tenus responsables.

Le partenaire et / ou exposant déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de participation.

PARTENARIAT ELITE

SPONSOR CONFERENCE

TARIF HT : 3 500 €

Avant l'évènement

- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et mailing toute l'année
- Logo du sponsor sur le site de l'évènement et sur les emailings dédiés
- Blog du Festival : 2 actualités communication/mois

Sur l'évènement

- Sponsorisation d'une conférence d'1 heure (1 animateur et 3 intervenants inclus)*
- 1 page dans le Mag du Festival de la Communication Santé 2016
- Présence du logo du sponsor sur les slides de présentation et sur le programme des conférences
- Hébergement : nuitée, petit déjeuner inclus : 4 personnes en hôtel****

PARTENARIAT BRONZE

TARIF HT : 5 000 €

Avant l'évènement

- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et mailing toute l'année
- Logo du sponsor sur le site de l'évènement
- Blog du Festival : 2 actualités communication/mois

Sur l'évènement

- Création d'un prix spécial Sponsor sur un thème à définir*
- 1 page dans le Mag du Festival de la Communication Santé 2016
- Présence du logo du sponsor sur les slides de présentation
- Pack invités (hors hébergement) : participation à la journée et au dîner de gala** : 4 invités
- Hébergement : nuitée, petit déjeuner inclus : 2 invités en hôtel***** ou 4 invités en hôtel***

PARTENARIAT SILVER

SPONSOR CONFERENCE - Etude Opinion Way***

TARIF HT : 10 000 €

Avant l'évènement

- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et emailings toute l'année
- Logo du sponsor sur le site de l'évènement
- Exploitation de l'étude OpinionWay
- Mise en lumière d'un événement/an sur l'ensemble des réseaux sociaux du Festival
- 2 actualités communication/mois (transmises par le sponsor) relayés sur les réseaux sociaux et sur le Blog du Festival. Hors live tweet (sur devis).

Sur l'évènement

- Sponsorisation d'une conférence d'1 heure (1 animateur et 3 intervenants inclus)* : 1 intervenant du sponsor
- 1 page dans le Mag du Festival de la Communication Santé 2016
- Présence du logo du sponsor sur les slides de présentation
- Etude mise dans les mallettes du Festival et remise à la Remise des prix et à disposition sur le site du Festival en HP pendant 1 an
- Pack invités (hors hébergement) : participation à la journée et au dîner de gala** : 1 invité

* Sous réserve de l'acceptation du thème et des intervenants par le Comité du Festival de la Communication Santé -Modérateur et intervenants sont les invités du Festival

** Comprenant par invité : badge donnant accès au festival, déjeuners des vendredi 25 et samedi 26 novembre, pauses gourmandes, le dîner de gala, 1 certificat de présence

*** Sous réserve de l'accord d'Opinion Way - Une partie de cette somme est reversée à OpinionWay

PARTENARIAT GOLD SPONSOR ANNUEL

TARIF HT : 10 000 €

Avant l'évènement

- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et mailing toute l'année
- Logo du sponsor sur le site de l'évènement et sur les emailings dédiés
- Mention du sponsor lors des communications relatives à l'évènement dans les newsletters du Festival
- Mise en lumière d'un événement/an sur l'ensemble des réseaux sociaux du Festival
- 2 actualités communication/mois (transmises par le sponsor) relayés sur les réseaux sociaux. Hors live tweet (sur devis).

Sur l'évènement

- 1 page dans le Mag du Festival de la Communication Santé 2016
- Présence du logo du sponsor sur les slides de présentation
- Présence du kakémono du sponsor sur l'évènement
- Pack invités (hors hébergement) : participation à la journée et au dîner de gala** : 4 invités
- Hébergement : nuitée, petit déjeuner inclus : 2 invités en hôtel**** ou 4 invités en hôtel***
- Table réservée et personnalisée à la soirée de gala** : 8/10 personnes
- Présentation de projets de communication offerte : 1 projet

PARTENARIAT PLATINIUM SPONSOR ANNUEL++

TARIF HT : 15 000 €

Avant l'évènement

- Visibilité sur les réseaux sociaux, le site du Festival et mailing toute l'année
- Logo du sponsor sur le site de l'évènement et sur les emailings dédiés
- Mention du sponsor lors des communications relatives à l'évènement dans les newsletters du Festival
- Mise en lumière d'un événement/an sur l'ensemble des réseaux sociaux du Festival
- 2 actualités communication/mois (transmises par le sponsor) relayés sur les réseaux sociaux.
- 2 LiveTweets sur un événement dédié Paris Intra-muros et/ou 2 reportages
- Interview vidéo mise en ligne sur le site et relayé sur fil twitter du Festival

Sur l'évènement

- 1 page dans le Mag du Festival de la Communication Santé 2016
- Présence du logo du sponsor sur les slides de présentation
- Présence du kakémono du sponsor sur l'évènement
- Pack invités (hors hébergement) : participation à la journée et au dîner de gala** : 8 invités
- Hébergement : nuitée, petit déjeuner inclus : 3 invités en hôtel**** ou 6 invités en hôtel***
- Table réservée et personnalisée à la soirée de gala** : 8/10 personnes
- Présentation de projets de communication offerte : 2 projets

** Comprenant par invité : badge donnant accès au festival, déjeuners des vendredi 25 et samedi 26 novembre, pauses gourmandes, le dîner de gala, 1 certificat de présence

RÈGLEMENT

TOTAL = _____ € HT

T.V.A. 20 %: _____ €

TOTAL = _____ € TTC

Acompte de 50 % T.T.C. à la réservation _____ € TTC

Par chèque libellé à l'ordre d'Overcome

Par virement bancaire à la société Overcome Festival de la Communication Santé 2015 :

Banque : Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France - 81, rue Salvador Allende - 92000 NANTERRE

IBAN : FR76 1820 6003 7935 6565 5500 133 - Swift Code (BIC) : AGRIFRPP 882

Date:

Signature et tampon de la société



LE FESTIVAL DE LA COMMUNICATION SANTÉ

27^{ÈME} ÉDITION
25 & 26
NOVEMBRE
2016
DEAUVILLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMITÉ

PRÉSIDENTE DU FESTIVAL DE LA COMMUNICATION SANTÉ

Mme Dominique NOEL
dominique.noel@festicomssante.fr

MEMBRES DU COMITÉ D'ORGANISATION

Mme Dominique NOEL
Mr Éric PHELIPPEAU
Mme Catherine de ROHAN-CHABOT
Mme Nathalie BISSOT-CAMPOS
Mme Laurence CARRASSET
Mme Emmanuelle PIERGA
Dr Didier MENNECIER
Mme Marie-Pierre CANCEL
Mr Guy VINCENT HEUGAS
Dr Roland NOEL
Mme Armèle WIND

LIEU

HÔTEL NORMANDY BARRIÈRE
38, rue Jean Mermoz
14800 DEAUVILLE
Tél. : 02 31 98 66 22

CONTACTS

COMMERCIAL

Laurence CARRASSET
Carrasset Conseil
laurence@carrassetconseil.com
Tél. : 06 88 64 81 56

LOGISTIQUE

OVERCOME
CAMILLE LETELLIER
3-5 boulevard Paul-Emile Victor
Neuilly-sur-Seine cedex
Tél. : 01 41 92 01 20
Fax : 01 46 41 05 21
festivalcomssante@overcome.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Une attention particulière doit être portée aux clauses et conditions générales de partenariat. Les partenaires s'engagent formellement à respecter l'ensemble des règlements et consignes de la manifestation et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur. A cet égard, la signature du formulaire de partenariat implique l'acceptation pure et simple tant des présentes conditions générales de partenariat que du règlement de la manifestation auxquelles les partenaires déclarent irrévocablement et définitivement adhérer.

2. NON RESPECT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT ET/OU DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Toute infraction aux présentes conditions générales de partenariat et/ou au règlement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du partenaire, ceci au seul choix de l'organisateur et sans aucune indemnité quelconque dudit organisateur, notamment relative au remboursement des sommes versées. Toutes sommes versées demeurant définitivement acquises au profit de l'organisateur et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui par ce dernier contre le partenaire n'ayant pas respecté les présentes conditions générales de partenariat et/ou le règlement de la manifestation.

3. LOCATION ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS DE STAND

L'attribution des emplacements de stands sera faite par l'organisateur qui seul décidera sans recours possible de ladite attribution qui, dans la mesure du possible sera toutefois traitée dans l'ordre de réception des demandes. Les demandes de partenariat doivent être faites par écrit via le formulaire de réservation, accompagné du règlement (50 %) afin d'assurer la réservation de l'emplacement souhaité et/ou des autres formes de partenariat. A réception complète à la fois du formulaire de réservation et du paiement sus visé, l'emplacement et/ou les autres formes de partenariat seront confirmés et une facture finale du solde dû sera envoyée par courrier. Il convient d'indiquer trois choix d'emplacement de stand sur le formulaire de réservation étant donné que ces choix ne sont qu'indicatifs, la décision d'attribution n'appartenant, en définitive et sans recours possible au seul organisateur. L'acompte ne sera intégralement remboursé que dans les cas limitatifs suivants : l'espace d'exposition est d'ores et déjà vendu en totalité à d'autres partenaires au moment de la réservation initiale ou les formes de partenariat sont engagées en totalité ou en exclusivité auprès d'autres partenaires au moment de la réservation initiée.

4. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

50 % à la signature du contrat et/ou du formulaire de partenariat comme rappelé à l'article 3 ci-dessus. La facture finale devra être réglée à bonne date, aucun délai dans le règlement ne pourra être accordé. Tous les règlements doivent être effectués par chèque ou virement bancaire. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du débiteur et doivent être payés à l'avance dans les mêmes conditions et en même temps que la facture à laquelle ils ont trait. Le solde sera exigible avant le 28 octobre 2016. Au-delà de cette date, une majoration de 5 % sera appliquée sur le montant dû. Dans le cas où le règlement de la facture et/ou des frais ne seraient pas honorés dans leur totalité à bonne date, l'organisateur se réserve le droit d'annuler tout engagement visant ou non la présente manifestation et l'ensemble des règlements effectués, le solde des factures non réglés par le partenaire en cause demeurant par ailleurs redevable du solde de l'ensemble de ces factures. Veuillez noter que tous les frais de partenariat quels qu'ils soient sont soumis à la TVA au taux annuel en vigueur à savoir à la date de rédaction des présentes au taux de 20 %. Toutes hausses de TVA ainsi que toutes nouvelles taxes et/ou toutes nouvelles impositions de quelque sorte que ce soit ajoutées à quelques parties que ce soit du contrat de partenariat seront assumées et réglées dans leur totalité par le partenaire au terme de la facture initiale et/ou d'une facture complémentaire reprenant le montant exact desdites augmentations de TVA et/ou taxes et/ou impositions adressées par l'organisateur.

5. POLITIQUE D'ANNULATION

La notification de l'annulation ou modification de la taille du stand et / ou d'autres formes de partenariat doit être faite par écrit à l'organisateur, toute annulation et/ou modification étant soumises par ailleurs aux pénalités et frais ci-après exposés :
- 20 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite plus de 12 mois avant le Congrès, un remboursement pouvant être effectué pour tout règlement payé au-delà de ce montant.
- 50 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite entre 7 et 4 mois avant le Congrès.
- 100 % du montant du contrat de partenariat sera dû si l'annulation et/ou modification est faite moins de 3 mois avant le Congrès.

6. MODIFICATION DES EMPLACEMENTS DES STANDS

L'organisateur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire et de sa seule initiative et décision, de modifier à tout moment l'implantation de l'exposition et notamment l'emplacement des stands.

7. DÉFAUT D'OCCUPATION

L'emplacement doit être pris en charge par le partenaire au plus tard avant la date et l'heure spécifiées par l'organisateur par l'intermédiaire du dossier technique. Si le partenaire ne respecte pas la date et le délai, l'organisateur est autorisé à reprendre l'emplacement, sans compensation ni remboursement d'aucune sorte, et sans préjudice des poursuites qui pourrait être diligentées par ce dernier en réparation de tous dommages causés de ce fait, notamment à la réputation et à la bonne tenue de la manifestation obérée par un espace dédié demeuré vide.

8. MONTAGE, DÉMONTAGE ET DURÉE DE L'EXPOSITION

L'emplacement du partenaire devra, strictement préalablement à l'ouverture de la manifestation avoir été terminé d'être monté et aménagé par le partenaire. Le matériel en exposition ne pourra pas être déplacé pendant la manifestation sans l'accord écrit préalable de l'organisateur. Les partenaires doivent s'assurer d'une présence permanente et continue sur leur stand, ceci pendant l'intégralité des heures d'ouverture de la totalité de la manifestation. En aucun cas, le démontage du stand ne peut être autorisé avant la fin de la manifestation.

L'enlèvement de la structure du stand et de son contenu ne pourra être effectué qu'à la date et pendant les horaires spécifiés par l'organisateur et dédiés à cette tâche. Il est interdit au partenaire de placer un quelconque objet en dehors du stand et/ou d'excéder de quelque sorte que ce soit les dimensions et/ou les hauteurs autorisées, ainsi qu'exposer et/ou faire de la publicité en dehors des stands sans l'accord préalable écrit de l'organisateur. Le partenaire doit respecter l'intégralité des règles de sûreté, de sécurité et d'incendie du site.

Le partenaire doit se conformer à toutes les règles du pays d'accueil relatives à l'ensemble de ses actions, et notamment celle de communication et de publicité et d'utilisation d'outils de marketing - à la fois verbaux et écrits - de même que le matériel exposé doit être conforme à la législation en vigueur et aux règles éthiques de l'industrie.

9. INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

Sans accord écrit préalable de l'organisateur, les partenaires ne sont pas autorisés à sous louer, partager ou transférer leur stand.

10. ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance générale pour la globalité de l'évènement qui inclut la responsabilité civile. Cependant chaque partenaire doit souscrire une assurance pour couvrir les risques de vol ou de dégradation de son matériel dont il demeurera seul responsable.

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable en cas de dommage corporel, perte ou vol d'effets personnels appartenant aux participants pendant le Congrès.

Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs et s'engage à souscrire toutes polices d'assurance nécessaires pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vol, dégâts, etc...), ainsi que les responsabilités civiles de l'ensemble de ses collaborateurs.

11. RESPONSABILITÉ

L'organisateur et l'hôtel Normandy n'encourent aucune responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration pour le matériel et biens des partenaires, et ce quelque soit la cause de ces dommages ou détériorations, y compris notamment, et sans que cette liste ne puisse être jugée comme limitative du fait d'erreurs ou négligences de l'équipe du partenaire ou de ses fournisseurs. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de vol.

12. ANNULATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier de son seul fait la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les partenaires puissent réclamer une quelconque indemnité à ce titre.

En outre, du fait de guerre, de mesures prises par les autorités locales ou gouvernementales, de grève, de feu ou en cas de force majeure, l'organisateur est contraint d'annuler ou de reporter le congrès, il n'y aura aucun remboursement des sommes d'ores et déjà versées par les partenaires au profit de l'organisateur notamment et sans que cette liste ne puisse être jugée comme limitative, location de stand et tous frais associés.

Les sommes versées par les partenaires resteraient de plein droit acquises à l'organisateur sans que lesdits partenaires puissent exercer un quelconque recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur ni ne puisse réclamer une quelconque indemnité de quelque ordre que ce soit au titre de l'annulation ou du report intervenu.

13. DOSSIER TECHNIQUE

Un dossier technique sera envoyé au mois d'octobre à tous les partenaires.

Ce manuel contiendra toutes les informations utiles : règlement de la manifestation, spécifications techniques et plans ainsi que les formulaires de commande du mobilier, des éléments de décoration et de tous les services annexes (téléphone, électricité, mobilier...).

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'organisateur est seul titulaire et/ou habilité à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle afférents à la manifestation (droits d'auteurs, marques, logo, etc...) en conséquence de quoi aucune utilisation ne pourra être faite par les partenaires.

15. DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les personnes physiques dont les données auront été communiquées à l'organisateur par le partenaire, disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Pour cela il leur suffit d'en faire la demande à l'organisateur par écrit.

16. INTERDICTION DES MANIFESTATIONS PARALLÈLES

Le partenaire s'engage à ne pas organiser quelque manifestation satellite, concurrente ou non et sous quelque forme que ce soit pendant la durée du Congrès sans en avoir auparavant obtenu l'accord express de l'organisateur.



@FestiComSante @NoelDominique #FCSanté

www.festivalcommunicationsante.fr